

### Explication :

Chaque année vous recevez si vous éligible, un courrier de l'URSSAF afin de déclarer et payer la contribution OETH.

Celle-ci doit être déclarée en DSN d'avril pour l'échéance du 15 mai. Le montant de la contribution due le cas échéant par votre entreprise, doit être déclaré par un seul de ses établissements sur cette DSN et doit être porté par le CTP 730 DOETH - Contribution annuelle, inscrit au bloc << Cotisation agrégée - S21.G00.23 >>.

### Dans WO DSN :

Comme pour la déclaration du solde de la Taxe d'apprentissage ou les autres contributions du bloc « 82 », Il est conseillé d'envoyer une première déclaration en amont afin de voir les retours.

Depuis la fenêtre « Déclaration Sociale Nominative Mensuelle », dans l'onglet « Régularisation »

(1) dans le tableau du bas, vous avez les « Cotisations Etablissement ».

Dans ce tableau vous pourrez renseigner les contributions dues en vous positionnant sur la première ligne de la colonne « Code Cotisation 82.001 », cliquez sur « +Ajouter » (2), vous pourrez alors compléter dans la liste déroulante les 065, 066, 067 et 068, (3) indiquer le Montant (4), compléter le mois de cotisation (5) (par défaut janvier N-1 pour la déclaration annuelle, nous prenons en compte janvier et les 12 mois suivants) mais aussi la référence réglementaire et l'identifiant du CRM si vous avez l'information. Le CTP (6) est à renseigner.

N° Rubrique	Désignation	Base	Taux	Taux Pat.	Montant	Mois de Régul.	Code INSEE	Risque AT	Code DUCS
Somme									

  

Cotisations Etablissement									
Code Cotisation	Montant	Mois de Cotisation	Référence Réglementaire	Identifiant CRM	CTP				
82.002	4	82.003 5	82.005	82.006	23.001 6				
065 - Contribution OETH brute avant déductions	13 000,00 €	Janvier 2022							
066 - Contribution OETH nette avant écrètement	15 000,00 €	Janvier 2022							
067 - Contribution OETH nette après écrètement	14 500,00 €	Janvier 2022							
068 - Contribution OETH réelle due	14 500,00 €	Janvier 2022			730				
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	500,00 €	Janvier 2022			995				
077 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241)	-200,00 €	Janvier 2022			996				
078 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241)	-50,00 €	Janvier 2022			997				
Somme	57 250,00 €								

En cliquant ensuite sur « Validation » (7) votre DSN que vous allez exporter aura ces informations.

**Le montant réellement dû indiqué dans la rubrique 82.002 avec l'enuméré 068, sera également déclaré au niveau du bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » avec la rubrique « S21.G00.23.004 – Montant assiette » du CTP 730 DOETH – Contribution annuelle.**

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE »

ou encore sur notre site [acesoftware.fr](http://acesoftware.fr)

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

**Pour en savoir davantage :**

Pour toute précision sur les modalités déclaratives, je vous invite à consulter les fiches consignes mises en ligne sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) pour toute information relative au calcul des effectifs et sur les modalités de la déclaration annuelle DOETH dans la DSN (ou par téléphone au n° 3957, de 9 h à 17 h du lundi au vendredi)

- Le guide de l'OETH disponible à l'adresse

[www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf](http://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf)

**Une plateforme d'assistance à la DOETH**

(service réservé uniquement aux établissements [couverts par l'association OETH](#))

- Des interlocuteurs spécialisés répondent à toutes vos questions par mail à [oeth-support@opei.fr](mailto:oeth-support@opei.fr) ou par téléphone au [01 77 45 65 30](tel:01 77 45 65 30)

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE »

ou encore sur notre site [acesoftware.fr](http://acesoftware.fr)

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace